Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260910-DDP26_136-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

CULTURE

DECISION DU PRESIDENT N°26-136

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE MARTIGNÉ-FERCHAUD ET DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ÉTÉ À L'ÉTANG — 2026 – MODIFICATION

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation des conventions portant sur :

- *L'organisation de manifestations et d'évènements culturels, touristiques et sportifs,*

Vu la décision du Président du 2 juillet 2026 (DDP26-115) portant sur la conclusion de conventions de partenariat avec la commune de Martigné-Ferchaud et des associations dans le cadre de l'Eté à l'Etang 2026,

Considérant que, dans le cadre de **l'été à l'étang de Martigné-Ferchaud 2026**, ont été organisées les manifestations ci-après :

Manifestation	Association partenaire « assurant le portage du projet »	Coût prévisionnel de la manifestation Net de taxes
1 balade chantée et 4 ateliers Land art	Association Les Autochtones	1 735,00 €
1 séance de Cinéma plein air Un petit truc en plus	Association Le Stella	2 827,25 €
Spectacle « Le Lac des cygnes » de la Cie Les Echappés du Bal	Rue des Arts	2 507,80 €
L'implantation d'un chapiteau, l'organisation d'ateliers et de stages découverte cirque et un spectacle de sortie de résidence	Amicale Laïque de Janzé – section Vents de cirque	3 000,00 €
1 spectacle Chansons pour nos fantômes	Association Hirondelle	812,00 €

Considérant que le **spectacle** « Le Lac des cygnes » de l'association **Rue des Arts** initialement prévu le 11 juillet 2026 n'a pu avoir lieu et est **reporté au 11 septembre 2026 ;**

DECIDE

Article premier :
De conclure une **convention** portant sur la **programmation culturelle estivale de l'été à l'étang de Martigné-Ferchaud – Edition 2026** – avec l'association **Rue des Arts** - La Métrie - 35680 MOULINS, avec **une date de spectacle fixée au 11 septembre 2026.**

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260910-DDP26_136-DE

Article deux :
La durée de la convention est d'un an à compter de la date de signature des parties.

Article trois :
De signer l'ensemble des modifications et avenants éventuels à la convention initiale sans en bouleverser l'économie générale et tout en préservant son objet.

Article quatre :
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal : Article 6288, Service 3312, Fonction 311.

Article cinq :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à :
  - la Ville de Martigné-Ferchaud,
  - et à l'association Rue des Arts

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 4 septembre 2026

Le Président,

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 07/09/2026
Qualité : Président

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.